



Ville de Vaucresson

# BOURSE PROJETS JEUNES

## RÈGLEMENT

Ce dispositif a pour objectif de promouvoir l'initiative et l'engagement des jeunes ainsi que de les accompagner dans la réalisation effective de leur projet quelles que soient leur situation ou l'envergure du projet.

### Article 1 – Objet

« Bourse projets jeunes » a pour objectif d'encourager et d'aider les jeunes à réaliser des projets individuels ou collectifs.

Ce dispositif revêt une dimension à la fois pédagogique et financière :

- Pédagogique, car il implique de la part du ou des jeunes de concevoir, planifier, présenter et défendre un projet qu'il(s) souhaite(nt) concrétiser.
- Financier, car le projet pourra bénéficier d'une subvention de la part de la Ville.

### Article 2 – Nature des projets et critères d'éligibilité

La « bourse projets jeunes » est un dispositif accessible aux jeunes Vaucressonnais de 16 à 25 ans inclus (à la date d'enregistrement de la candidature par le service jeunesse) domiciliés à Vaucresson ou rattachés fiscalement à leurs parents vaucressonnais.

Afin d'être recevable le projet doit s'inscrire parmi les thématiques suivantes :

- Environnement / Développement durable
- Solidarité / Citoyenneté / Lien intergénérationnel / Humanitaire
- Culture et patrimoine
- Ouverture à l'Europe et au Monde
- Nouvelles technologies (Numérique)
- Défi sportif

Les conditions de non-éligibilité du projet sont les suivantes :

- Projet déjà achevé à la date limite de dépôt du dossier ;
- Projet à but lucratif ou commercial ;
- Projet faisant partie du cursus universitaire de l'étudiant (projets sanctionnés par une note ou toute autre forme d'évaluation, donnant lieu à la rédaction d'un mémoire ou d'un rapport tutoré (même sans évaluation)) ;
- Projet lié à des manifestations à caractère politique ou syndical ;
- Projet d'acquisition de matériel, si ce dernier n'est pas explicitement lié à l'organisation d'un événement ;
- Projets liés aux associations en charge de la vie étudiante ;
- Projets d'entreprises ;
- Projets scolaires, de vacances, de loisirs et de consommation d'activités.

### Article 3 – Constitution et dépôt du dossier de candidature

La demande peut émaner d'une initiative individuelle ou d'un groupe de jeunes qui peut se constituer en association (Loi 1901 ou Junior association), sans que cela ne soit une obligation. Dans le cas de projets collectifs, il doit y avoir au moins un Vaucressonnais au sein du groupe constitué.

Les noms, prénoms et coordonnées du porteur du projet et de chaque équipier devront figurer sur le dossier de candidature. Le porteur de projet signera l'engagement sur l'honneur. Pour les mineurs, les responsables légaux devront fournir une autorisation parentale.

Le dossier de candidature est téléchargeable sur le site internet de la Ville *via* la lien suivant <https://www.vaucresson.fr/jeunes.aspx> et devra comporter les éléments suivants :

- Les coordonnées précises du porteur de projet et des équipiers (identité, adresse, date de naissance, niveau et nature d'études ou situation professionnelle)
- La désignation du chef d'équipe (ainsi qu'une copie de la pièce d'identité)
- Un justificatif de domicile de moins de 3 mois (ou de l'hébergeant, avec attestation d'hébergement)
- Le descriptif du projet (accompagné de tout document utile à sa compréhension et permettant d'attester sa faisabilité notamment financière ; un plan de financement faisant apparaître les financeurs du projet sera joint au dossier en sus du budget)
- Un relevé d'identité bancaire
- Dans le cas d'un projet collectif, les équipiers qui ne sont pas le porteur du projet devront joindre une attestation de leur accord au versement de la bourse sur le relevé d'identité bancaire joint au dossier de candidature

Le service Jeunesse se réserve la faculté de demander tout autre document nécessaire à la bonne compréhension du dossier. Les dossiers doivent être déposés à :

Service Jeunesse & Sports  
Ville de Vaucresson  
8, Grande Rue  
92420 Vaucresson

Ou par mail à l'adresse suivante : [jeunesse@mairie-vaucresson.fr](mailto:jeunesse@mairie-vaucresson.fr)

Un accusé de réception par mail ou par courrier sera adressé à chaque porteur de projet. Tout dossier incomplet sera rejeté.

Une date de passage en commission est proposée par le service jeunesse après vérification de la faisabilité technique et financière du projet soumis par le candidat.

#### **Article 4 – La commission « bourse projets jeunes »**

La commission sera composée de 6 personnes représentant les collègues suivants :

- Le Maire-adjoint en charge de la jeunesse et des sports ;
- Deux élus de la Commission Ville Animée dont : un conseiller municipal issu de la majorité municipale désigné par le Conseil municipal et un conseiller municipal issu de la minorité municipale désigné par le Conseil municipal ;
- Deux membres du Conseil Municipal des Jeunes ;
- Le chargé jeunesse de la Ville ;
- Une personne qualifiée issue du monde associatif ;

Cette commission sera présidée par le Maire-adjoint en charge de la Jeunesse et des Sports et se réunira, sur convocation du Président, à raison de deux sessions par an, l'une au printemps et la seconde à l'automne.

La commission sera renouvelée tous les trois ans.

#### **Article 5 – Conditions et critères d'attribution**

Seront notamment pris en compte par la commission les critères suivants :

- L'intérêt général
- La faisabilité (existence des moyens nécessaires, stratégie de mise en œuvre ou de recherche des moyens)
- L'impact du projet sur le territoire
- La qualité du dossier

- Le caractère innovant (réponse à des besoins non satisfaits ou émergents, publics / bénéficiaires touchés, créativité)
- La présentation orale du projet

La commission peut décider :

- D'accorder une « Bourse Projets Jeunes »
- De reporter l'examen du dossier à une session ultérieure pour complément d'information
- De ne pas attribuer de bourse

L'avis de la commission sur la liste des projets susceptibles de se voir allouer une bourse sera soumis au vote du Conseil municipal.

La décision sera rendue au porteur de projet par courrier ou courriel dans les 15 jours qui suivent la tenue du Conseil municipal.

### **Article 6 – Montant et versement de la bourse**

Tout projet bénéficiant d'une « Bourse Projets Jeunes » ne pourra prétendre à une autre aide financière de la Ville la même année.

Un projet déjà financé par la Ville ne pourra prétendre à cette bourse la même année.

Une même personne ne peut, sauf exception motivée, participer à deux projets différents financés la même année.

Aucune bourse ne sera attribuée à un projet terminé.

La bourse projets jeunes n'a pas vocation à couvrir la totalité du financement du projet.

Le montant attribué pourra aller de 200 à 1 000 €.

Le versement des bourses sera effectué par le service des finances de la Mairie sur le compte figurant au relevé d'identité bancaire fourni dans le dossier de candidature. Dans le cadre de projets collectifs, les membres du groupe font leur affaire personnelle de la répartition entre eux du montant attribué sans recours contre la Ville.

Afin d'assurer les meilleures conditions de réussite au projet, il est conseillé de diversifier la recherche de partenaires financiers.

### **Article 7 – Suivi, conditions de réalisation et promotion du projet**

Le porteur de projet (et le cas échéant les équipiers) signe un engagement qui porte sur :

- L'utilisation effective de la bourse allouée
- Le délai de réalisation du projet
- La présentation par écrit dans un délai de deux mois après la réalisation du projet, un compte-rendu de l'action, le bilan financier et tout document (photos-vidéos) illustrant le projet
- La figuration sur tous les supports matériels du projet du logo de la Ville et la mention « Avec le soutien de la Ville de Vaucresson »
- La participation à une action de communication organisée par le service jeunesse de la Ville (témoignage auprès d'autres jeunes, débats avec les jeunes sur l'engagement, etc.)
- Son accord pour publier sur les supports de communication de la Ville

Le projet doit obligatoirement être réalisé dans l'année qui suit la notification écrite d'attribution de la bourse.

En cas d'abandon total ou partiel du projet, les bénéficiaires s'engagent à en informer aussitôt la Ville et à rembourser le montant de la bourse allouée intégralement ou en partie, déduction faite des frais réellement engagés sur présentation des factures.

Toutefois, en cas de force majeure, la réalisation pourra être reportée d'un an. Le référent du projet s'engage à informer régulièrement le chargé jeunesse des étapes de réalisation du

projet. Toute modification dans les objectifs, le calendrier ou la composition du groupe ou leurs coordonnées doit être notifiée à la commune de Vaucresson.

Les lauréats s'engagent à rencontrer et à conseiller les futurs candidats à la bourse.

### **Article 8 – Assurances et responsabilité**

La Ville décline toute responsabilité dans la mise en œuvre des projets bénéficiant du dispositif « Bourse Projets Jeunes ».

Les chefs de projet, ou leurs représentants légaux (dans le cas d'un mineur), s'engagent à souscrire à leurs frais tout contrat d'assistance et d'assurance nécessaire à la réalisation du projet.

### **Article 9 – Droit applicable**

Si une ou plusieurs dispositions du présent règlement étaient déclarées nulles ou inapplicables, les autres clauses garderaient toute leur force et leur portée. La loi applicable au présent règlement est la loi française. Tout différend né à l'occasion de ce dispositif fera l'objet d'un recours gracieux. À défaut d'accord, le litige sera soumis aux juridictions compétentes.

\*Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique destiné à répertorier les dossiers de demande de bourses et l'analyse des dossiers par les membres de la commission. Les destinataires des données sont les agents du service Jeunesse et les membres de la commission.

En application de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, les candidats au dispositif « Bourse Projets Jeunes » disposent des droits d'opposition (art.26), d'accès, de rectification et de suppression (art. 36) des données personnelles les concernant. Ce droit peut être exercé en écrivant au DPO de la Ville de Vaucresson à [dpo@mairie-vaucresson.fr](mailto:dpo@mairie-vaucresson.fr) ou au 8 Grande Rue – 92420 VAUCRESSON. Les candidats peuvent également, pour des motifs légitimes, s'opposer au traitement de données les concernant.